



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'800'000.-
pour financer le renouvellement du système d'impression du Centre d'édition (CEd)
de la DGIP / Direction des achats et de la logistique (DAL)
Projet PIEZO 23**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Les missions du CEd.....	4
1.2 Analyse de la situation actuelle.....	4
1.2.1 <i>Traitement des volumes</i>	5
1.2.2 <i>Evolution du matériel</i>	6
1.3 Le CEd dans les 5 à 10 ans	6
1.4 Points sensibles au CEd	6
1.5 But du projet	6
1.6 Solutions proposées, variantes écartées, description des impacts les plus importants ou sensibles.....	6
1.6.1 <i>Systèmes d'impression</i>	6
1.6.2 <i>Aménagement informatique</i>	7
1.6.3 <i>Aménagement des locaux</i>	7
1.6.4 <i>Impacts les plus importants et/ou les plus sensibles</i>	8
1.6.5 <i>Etapas de transformations et d'installation des nouvelles presses numériques</i>	8
1.6.6 <i>Détail de l'investissement</i>	8
2. Mode de conduite du projet.....	9
2.1 Organisation du projet.....	9
2.2 Conduite du projet.....	9
2.2.1 <i>Le comité de pilotage (CoPil)</i>	9
2.2.2 <i>Le bureau du comité de pilotage (BuCoPil)</i>	9
2.2.3 <i>La direction de projet (DiPro)</i>	9
2.2.4 <i>Le comité de projet (CoPro)</i>	9
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	10
3.5.1 <i>Conséquences sur les frais d'exploitation</i>	10
3.5.2 <i>Conséquences sur la tarification du CEd</i>	11
3.6 Conséquences sur les communes	11
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	11
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	11
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	11
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	11
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i>	12
3.10.2 <i>Quotité de la dépense</i>	12
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i>	12
3.10.4 <i>Conclusion</i>	12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	13
3.12 Incidences informatiques	13
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
3.14 Simplifications administratives.....	13
3.15 Protection des données.....	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	14
4. Conclusion.....	15

Liste des abréviations / explications

ACV	Administration Cantonale Vaudoise
BICE	Bureautique Intégrée du Courrier Égrené
CEd	Centre d'Édition
DAL	Direction des Achats et de la Logistique
DGIP	Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine
DGNSI	Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information
DRP	<i>Disaster Recovery Plan</i> (plan de reprise d'activité en cas de sinistre)
ETP	Equivalent Temps Plein
RACI	Matrice de responsabilités dans un projet/processus
RED	Routeur d'édition (document de gestion et de suivi des travaux d'impression pour le pilotage des machines)
RFI	<i>Request For Information</i> (demande d'information pour sonder le marché avant un appel d'offres de marché public)
SAN	Service des Automobiles et de la Navigation
SIMAP	Système d'Information sur les Marchés Publics

* * * * *

Clics	En imprimerie, nombre de pages imprimées (A4 recto/verso = 2 clics).
Courrier égrené	Courriers en petits nombres provenant de différents services, agrégés au fil de l'eau dans un seul fichier d'impression afin de pouvoir les imprimer et les mettre sous pli de manière centralisée et industrielle.
Editique	Service de la DGNSI qui s'occupe d'adapter les fichiers de l'ACV pour les mettre au format utilisé par le CEd.
Prépresse	Ensemble des opérations qui précèdent l'impression d'un document. Ces diverses opérations consistent à mettre en page et à préparer la forme d'impression.
Presses numériques	Imprimantes professionnelles / industrielles.
Publications	Impressions en feuille à feuille : procédé particulièrement adapté pour de petits tirages et impressions personnalisées (invitations, cartes de visite, dépliants, flyers, brochures, prospectus, mailings, faire-part, cartes diverses, etc.) sur de plus petites machines. La finition de ces impressions feuille à feuille peut déboucher sur des fascicules reliés, collés, agrafés, etc...
Transactionnel	Traitement professionnel de documents à gros tirages (factures, déclarations d'impôts, etc...), généralement en rouleau, avec des données variables (p.ex. adresses).
Votelec	Votations et élections : tout le processus électronique de votation, depuis la récolte des adresses des électeurs, en passant par l'impression, la mise sous pli et l'envoi du matériel de vote (CEd) jusqu'à la saisie des résultats des scrutins et l'affichage des résultats.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le Centre d'édition (CEd) a pour mission d'assurer l'impression, la mise sous pli et l'expédition des documents de tous les services de l'Administration cantonale vaudoise, des Retraites Populaires, de la Ville de Lausanne, ainsi que du matériel de vote pour les scrutins fédéraux, cantonaux et communaux.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, le CEd assure lui-même l'impression des documents et publications officiels sensibles et/ou stratégiques (impôts, taxes, poursuites), ainsi que la gestion, l'impression, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote.

Le parc des équipements du centre d'édition poursuit son évolution technologique. Après l'achat, en 2021, de nouvelles machines à mettre sous pli augmentant la productivité et garantissant l'intégrité complète des enveloppes (suivi individuel de chaque enveloppe et contenu garanti), notamment dans le cadre des Votelec, il est nécessaire maintenant de pouvoir mettre à niveau la partie impression.

L'achat des imprimantes actuelles date de 2016 et leur contrat de service expire en juin 2023, excluant ensuite toute possibilité de garantir la maintenance ou l'échange de pièces du parc en service. L'évolution rapide des techniques d'impression, la demande de plus en plus exigeante des clients et la sécurisation des données transmises font que l'équipement actuel n'est plus adapté. De plus, une croissance régulière des pannes et des arrêts de production est constatée.

1.1 Les missions du CEd

La mission du CEd est d'imprimer, de conditionner, de mettre sous pli et d'expédier des documents provenant des services de l'ACV. Elle repose en particulier sur la DRUIDE 10.1.1 let e) :

Druide 10.1.1 e) : « **Imprimer les formules, et formulaires pour les besoins des services de l'administration (impôts, taxes automobiles, salaires, etc.), les documents pour les votations, les publications de l'administration et les moyens d'enseignement vaudois**, et d'en organiser la distribution, de négocier et / ou gérer les dossiers spéciaux qui lui sont attribués (p. ex. le dossier courrier / La Poste). »

Outre l'impression, les tâches du CEd ne se limitent pas à du transactionnel, des polycopiés ou du Votelec :

- Un service *prépresse* performant offre aux services des compétences humaines et techniques pouvant leur apporter une réelle plus-value professionnelle dans leurs impressions (affiches, feuillets, dépliants, retouches, etc.).
- Un département *finition* permet d'ennoblir le produit fini : coupe, pliage, reliures diverses (piqué pli, thermocollé, spirales), cartonnage, découpe, perforation.

De l'exigence des clients dans leurs commandes en découle des imprimantes professionnelles adéquates et des collaboratrices et collaborateurs formés et compétents.

Il est important de noter que le Centre d'édition couvre l'intégralité de ses coûts (autoporteur), tant du point de vue personnel que matériel (amortissements, fonctionnement).

1.2 Analyse de la situation actuelle

Les contrats de maintenance du matériel actuel arrivent à expiration en juin 2023. L'ensemble du parc devient obsolète et le taux de pannes engendrant des arrêts de production a plus que doublé.

En 2021, le nombre d'interventions du fournisseur, hors maintenance programmée, était le suivant :

	Nbre d'interventions	Nbre d'heures d'arrêt machines	Nbre de jours (8h) d'arrêt machines
Transactionnel	30	156	19.5
Publications	91	256	32
Total	121	412	51.5

Le fournisseur actuel assure la maintenance du parc jusqu'à échéance des contrats ; mais en période de charge ou lorsque le CED fonctionne en équipes (2x9), chaque panne impacte le planning de production et constitue un risque significatif quant au respect des délais demandés par les services utilisateurs, pouvant poser des problèmes légaux (recours) ou financiers (paiements retardés des contribuables).

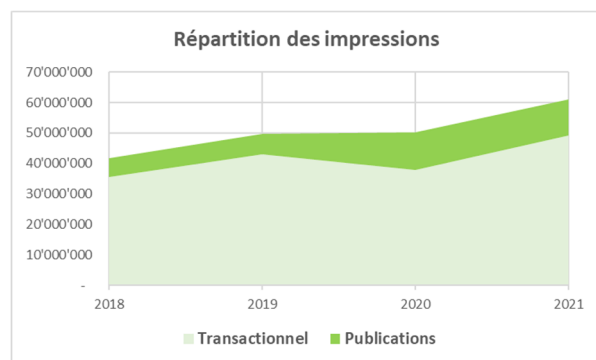
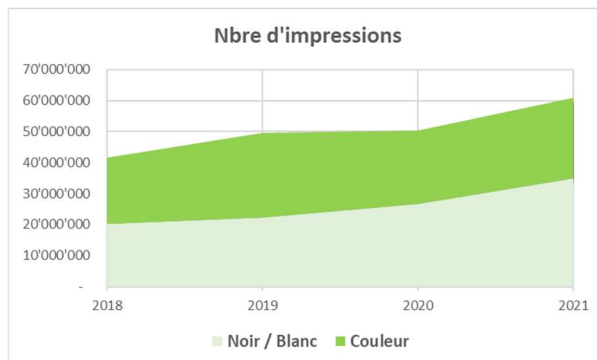
Le parc actuel de machines est divisé en deux groupes :

Utilisation des imprimantes	Technologie	Support Papier
Transactionnel	1x Jet d'encre couleur 45'000 x A4 recto/verso à l'heure	Bobines (11'500 mètres = env. 40'000 A4)
Publications	2x Laser noir/blanc 80 x A4 recto/verso par minute 3x Laser couleur 50 x A4 recto/verso par minute	Feuilles A3/A4

1.2.1 Traitement des volumes

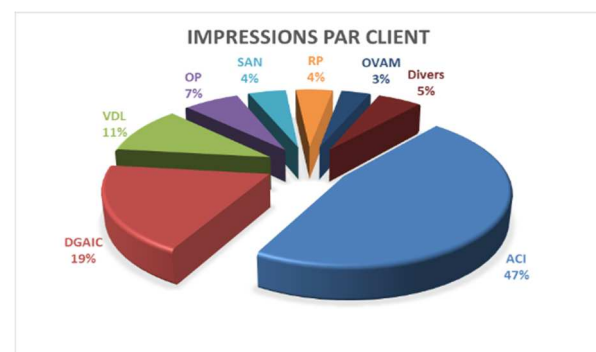
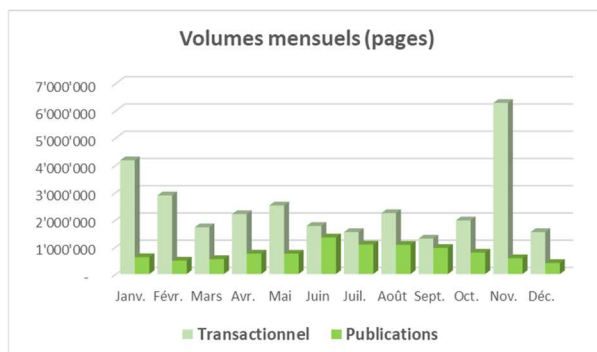
De manière générale, les volumes ont augmenté ces dernières années, alors que les délais demandés par les services utilisateurs du CED sont de plus en plus courts. Un léger ralentissement en 2020 est à noter, dû à la diminution des activités en lien avec la crise sanitaire.

Les impressions dépassent actuellement les 60 millions de pages annuelles, avec une grande prédominance pour le transactionnel.



Outre les pics cycliques des votations, d'importantes surcharges surviennent particulièrement en début (déclarations d'impôts, taxes SAN) et en fin d'année (acomptes fiscaux).

Quant aux publications, un important volume est traité avant les rentrées scolaires (polycopiés de formation).



1.2.2 Evolution du matériel

Le matériel d'impression a énormément évolué, notamment dans le développement des imprimantes à jet d'encre, plus rapides, plus écologiques et moins gourmandes en électricité que les imprimantes laser, qui utilisent du toner qui est d'abord déposé sur le papier puis chauffé pour y être fixé.

La constance de qualité tout au long de l'impression, l'étalonnage des couleurs, la reconnaissance de la qualité du papier, la qualité d'impression du jet d'encre maintenant très proche du laser sont autant de points qui permettent d'imprimer de gros volumes de publications en haute résolution et d'excellente qualité.

Le nouveau matériel est également susceptible de mieux gérer les consommables (moins d'encre/toner) et, pour certains fournisseurs, le coût au clic est supprimé.

1.3 Le CEEd dans les 5 à 10 ans

Le CEEd continuera d'assurer les missions de service qui lui sont propres. Il se doit d'adapter et d'anticiper son action calquée sur les évolutions technologiques.

Même si le *tout-électronique* tend à progressivement s'imposer dans de nombreux domaines, il n'a pour autant pas pris le tournant qu'on lui prédisait il y a quelques années. Le papier est encore bien présent, et il est certain qu'une grande part restera toujours d'actualité dans les années à venir.

L'offre d'impression de documents pour les autres services de l'Administration cantonale vaudoise et le paraétatique pourrait être étoffée, notamment au travers de courriers égrenés, mais également en promouvant les compétences des collaborateurs et le matériel de dernière génération offrant ainsi des produits finis de grande qualité. Certains travaux actuellement effectués en sous-traitance pour des raisons techniques pourraient être internalisés (affiches, dépliants, cartes de visite, etc.).

Pour parer à des pics de production soudains et ne pas devoir surdimensionner les machines, une collaboration étroite a été mise en place avec le centre d'édition de la République et Canton de Neuchâtel, ce qui permet de déléster des travaux d'impression et de mise sous pli selon les besoins des deux Cantons.

1.4 Points sensibles au CEEd

Le choix des modèles de machines devra tenir compte des contraintes liées à l'emplacement du CEEd. En effet, le Centre d'édition se situant au 1^{er} étage, l'accès par le monte-charge limite indéniablement le passage des éléments à installer. La hauteur des machines va également jouer un rôle au niveau du sous-plafond, et la surface au sol est restreinte.

L'augmentation de la puissance d'introduction du courant fort, la mise en conformité du réseau informatique, la sécurisation de l'armoire de brassage ainsi que l'installation d'un onduleur ont été réalisées lors des travaux inhérents à l'acquisition de nouvelles machines de mises sous pli en 2021. La sécurité électrique et informatique est, par conséquent, déjà assurée.

1.5 But du projet

Le contrat de maintenance arrivera à échéance en juin 2023 et n'assurera plus l'entretien, la réparation et la disponibilité des pièces de rechange lors de pannes des imprimantes actuelles. De plus, les performances des machines de dernière génération, que ce soit au niveau de la qualité d'impression, la diminution des consommables et leur recyclage ainsi que la consommation d'énergie feront de ce parc un nouvel outil fiable à disposition des services de l'ACV et de certaines entités paraétatiques.

1.6 Solutions proposées, variantes écartées, description des impacts les plus importants ou sensibles

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés afin d'opter pour la meilleure solution visant la continuité avec la meilleure efficacité tout en gardant à l'esprit le coût de ce nouvel investissement.

1.6.1 Systèmes d'impression

Différentes variantes ont été étudiées quant au type de machines pouvant répondre aux missions du CEEd. Il en résulte qu'une solution transactionnelle jet d'encre (rouleau) et plusieurs dispositifs feuille à feuille laser et/ou jet d'encre s'avèrent indispensables.

Dans ce but, une première consultation (RFI) a été ouverte afin de déterminer quelles solutions pouvant répondre aux critères de besoins du CEEd existent actuellement sur le marché et à quel prix (estimatif).

Variantes à étudier

Au vu des retours du marché, et pour les *publications*, la variante proposée est d'avoir une imprimante jet d'encre plus conséquente (Variante 1), pouvant venir en soutien de l'imprimante transactionnelle. Ceci permettrait de réduire le nombre d'imprimantes laser d'au moins une unité.

	Actuel	Variante 1	Variante 2
Transactionnel	1	1	1
Publications <i>jet d'encre</i>		1	
Publications <i>laser couleur</i>	3	1	2
Publications <i>laser noir blanc</i>	2	1	2
Total	6	4	5

Variante écartée

La location des machines mentionnées ci-dessus a également été envisagée et étudiée ; elle n'a pas été retenue au vu des coûts totaux supérieurs sur la durée du contrat, sans autres avantages:

(En milliers de CHF)	Achat	Location / 7 ans	Diff.
Transactionnelle	2'700	3'080	
Publications	1'760	2'100	
Module de coupe	250	315	
Charges d'intérêts	518	0	
Total	5'228	5'495	-267

Description des impacts

En cas de non-réalisation du projet, des répercussions importantes lors de réparations, pouvant aller jusqu'à l'arrêt total des impressions par manque de pièces détachées et de support contractuel, sont prévisibles. Cet état de fait engendrerait des préjudices importants, aussi bien en termes d'image qu'en frais de sous-traitance, cette dernière n'étant pas envisageable tant certaines données sont sensibles.

1.6.2 Aménagement informatique

La participation de la DGNSI dès le début du projet est nécessaire afin d'assurer l'intégration des nouvelles machines dans le système informatique de l'Etat selon les normes élevées de sécurisation des données de l'ACV. Un appui de chefferie de projet sur 18 mois, la mise en place de tests, la cohabitation de l'ancienne et la nouvelle imprimante transactionnelle (poursuite de la production sans interruption), et des réserves pour risques sont prévus dans l'enveloppe « *support DGNSI* » du tableau investissement total. Quelques adaptations seront peut-être nécessaires au niveau de l'édition de la DGNSI et de l'automatisation de certains tests.

1.6.3 Aménagement des locaux

Tous les travaux d'aménagement du CEd ayant été effectués et pris en charge lors du projet PIGNUS21 (machines à mettre sous pli), seule une légère adaptation du câblage électrique est à prévoir avant l'arrivée des nouvelles presses numériques.

Le système actuel de climatisation obsolète et très souvent en panne engendre des coûts de maintenance de plusieurs dizaines de milliers de francs par an et doit impérativement être remplacé. Pour rappel, une température et une hygrométrie contrôlées sont indispensables pour le travail du papier, très sensible à ces variations (bourrages, ondulation, déchirement, etc...) pouvant déboucher sur l'arrêt complet des machines.

1.6.4 Impacts les plus importants et/ou les plus sensibles

La production de documents doit impérativement être assurée sans aucune interruption. Sachant que le démontage des anciennes machines et le remontage des nouvelles, les tests et la formation pourraient durer quelques mois, la continuité du travail est de loin l'élément le plus sensible du projet.

1.6.5 Etapes de transformations et d'installation des nouvelles presses numériques

	févr.22	mars.22	avr.22	mai.22	juin.22	juil.22	août.22	sept.22	oct.22	nov.22	déc.22	janv.23	févr.23	mars.23	avr.23	mai.23	juin.23	juil.23	août.23	sept.23	
T = transactionnelles																					
P = Publications																					
Appel d'offres																					
Validation EMPD par le CE																					
Validation EMPD par le GC																					
Commande nouvelles machines																					
Délai livraison nouvelles machines																					
Délai livraison nouvelles machines																					
Déplacement machines actuelles																					
Installation et tests nouvelles																					
Mise en prod nouvelles																					
Démontage anciennes																					
Installation et tests nouvelles																					
Mise en prod nouvelles																					
Démontage anciennes																					
Travaux Climatisation																					
Travaux Electricité																					
Déplacement serveur																					

1.6.6 Détail de l'investissement

En résumé, la dépense d'investissement totale se monte à CHF 5'800'000.- TTC et les machines ont une durée de vie de 7 ans avec un contrat de maintenance de 10 ans. Les principales natures de l'investissement sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Investissement total : dépenses brutes	Total
Machine <i>transactionnelle</i> , jet d'encre, rouleau	2'700
Module de coupe	250
Machines <i>publications</i> , feuille à feuille, jet d'encre et laser, NB et couleur	1'760
Adaptation et intégration software	70
Support DGNSI	700
Climatisation et électricité	320
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'800

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure retenue implique la mise en place d'une organisation de conduite de projet agile incluant les partenaires des métiers de la préproduction et de l'impression, de la DGNSI et des partenaires des supports informatiques.

2.1 Organisation du projet

Sous l'autorité du mandant, qui est représenté par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), la conduite générale de ce projet est sous la responsabilité d'un CoPil. Une partie des membres de ce CoPil se rencontre plus fréquemment dans le cadre d'un BuCoPil afin d'assurer la conduite tactique des opérations. Ce bureau commande directement les actions opérationnelles de la DiPro.

2.2 Conduite du projet

2.2.1 Le comité de pilotage (CoPil)

Le CoPil est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de qualité et de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Le CoPil valide les propositions de la DiPro et la mandate en vue de l'atteinte des objectifs.

2.2.2 Le bureau du comité de pilotage (BuCoPil)

Le BuCoPil assure la responsabilité de la conduite opérationnelle du projet dont il supervise le bon déroulement en validant l'organisation, la priorisation, la communication et les ressources nécessaires à l'exécution des différentes phases constituant le projet. Le BuCoPil traite les différents scénarios proposés et les soumet au CoPil pour validation.

2.2.3 La direction de projet (DiPro)

La DiPro organise et s'assure de la bonne marche du projet (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métier) selon le planning établi et les budgets prévus. La DiPro rapporte au CoPil l'avancement du projet et lui soumet les décisions importantes et stratégiques à prendre.

2.2.4 Le comité de projet (CoPro)

Le CoPro, composé de metteurs sous pli, des clients de l'édition ainsi que de spécialistes techniques, a pour missions de produire et d'évaluer l'ensemble des documents et analyses nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000860.01 « DAL Projet PIEZO 2023 ». Il n'est pas prévu au budget 2023 ni au plan d'investissement 2024-2027. Lors de la prochaine mise à jour, les tranches de crédit additionnel (TCA) seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	5'800	0	0	5'800
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	5'800	0	0	5'800

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'160'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts sera de CHF 127'600.- (CHF 5'800'000.- x 4% x 0.55).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Actuellement, certaines tâches informatiques sont dévolues à la DGNSI et d'autres au CEd. Afin de raccourcir les temps d'intervention lors de blocages informatiques et de rendre le CEd plus autonome et réactif, une réattribution des tâches du RACI (matrice de responsabilités de la structure informatique) actuel est en cours.

En effet, la complexité toujours croissante des programmes très spécifiques de production et d'impression, ainsi que la gestion de tous les flux de données entre l'ACV et les différentes machines impliquent que le CEd ait un support informatique *métier* sur place et permanent, sous la forme d'un ETP supplémentaire. Véritable plaque tournante transverse, il permettra de centraliser tous les points informatiques de la DGNSI, l'édition, les clients et les fournisseurs externes. Cette autonomie donnera au CEd une parfaite et directe maîtrise des questions informatiques pointues, des dépannages, mises à jour et autres améliorations de processus.

La création d'un ETP pour le CEd fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire en 2023 totalement compensée et sera ensuite arbitrée dans le cadre du processus budgétaire 2024.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Conséquences sur les frais d'exploitation

En termes de retour sur investissement, étant donné l'amortissement fait sur 5 ans, les frais annuels d'exploitation sur les 5 premières années sont supérieurs à l'installation actuelle (Piezo15), mais inférieur sur les 7 ans d'utilisation des futures machines (plus d'amortissement, ni de charges d'intérêts durant les deux dernières années). Il en résulte une diminution des coûts estimées à 12%.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Annuel			sur 7 ans		
	Piezo 15	Piezo 23	%	Piezo 15	Piezo 23	%
Frais d'exploitation	909	790	-13%	6'363	5'530	-13%
Intérêts *	173	127	-27%	1'211	889	-27%
Amortissement *	900	1'160	29%	6'300	5'800	-8%
Total	1'982	2'077	5%	13'874	12'219	-12%

* (Piezo 15 = 7 ans, Piezo 23 = 5 ans)

La maintenance « full service » est comprise dans l'EMPD ainsi que le coût des clics éventuels et des consommables.

3.5.2 Conséquences sur la tarification du CEd

Les travaux d'impression confiés au CEd sont facturés à prix coûtant aux différents services demandeurs de l'Etat. L'ensemble des coûts du centre sont répartis sur les tarifs unitaires pratiqués. Les tarifs actuels comprennent ainsi l'amortissement de l'équipement de production, et le remplacement des machines fait naturellement partie de ces coûts. Il n'y aura donc pas d'augmentation des tarifs pour les utilisateurs du CEd.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les appareils de dernière génération possèdent une technologie nouvelle qui réduira le niveau sonore pour un meilleur confort et une réduction de la fatigue auditive des opérateurs. Les fournisseurs devront être certifiés ISO_9001 (système de management de la qualité) et ISO_14001 (système de management environnemental), certifications garantissant la durabilité des équipements. Selon le choix des fournisseurs, les encres ou toners seront livrés, récupérés et recyclés dans l'UE.

La stabilité électrique apportée avec le courant fort et les onduleurs permettra d'atténuer les risques de courts-circuits ou de pannes et par conséquent d'interventions.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163, alinéa 2 Cst-VD concerne chaque projet de loi ou de décret entraînant une dépense. Il peut s'agir d'une dépense de fonctionnement nouvelle, qui s'inscrira ensuite pour la première fois dans le budget et qui est destinée à y rester, ou bien d'un nouvel investissement, qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation et des charges financières. Celles-ci doivent donc être comprises dans le coût du nouvel investissement et être compensées selon l'article 163, alinéa 2 Cst-VD si elles sont induites par un projet de dépense d'investissement « nouvelle » au sens de cette disposition.

Ainsi, pour chaque nouveau projet impliquant des dépenses, le service en charge du dossier doit se demander si celles-ci sont « nouvelles ». Cette notion se définit par opposition à la notion de dépense dite « liée ». Tandis que les premières sont soumises à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, les secondes y sont soustraites. La notion de dépense liée a été définie par le Tribunal fédéral dans le cadre de sa jurisprudence relative au référendum financier obligatoire. Une dépense est considérée comme liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte (par exemple une charge de fonctionnement annoncée comme « conséquence financière » dans l'exposé des motifs). Si la tâche peut être remplie de différentes manières, la dépense n'est liée que si ces variantes sont équivalentes quant à leur coût et à leurs conséquences matérielles (voir ATF 113 Ia 396 c. 4a ; 112Ia 51, c. 4a

= JdT 1988 I 101ss ; ATF 111 Ia 34 = JdT 1986 I 264 ss ; ATF 95 I 538 = JdT1971 I 379 ; ATF 93 I 625 = JdT 1969 I 125).

De cette jurisprudence, on peut déduire qu'une dépense est liée lorsque son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret (voir également art. 7 al. 2 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances, BLV 610.11).

A l'inverse, on est en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision jouit d'une marge de manœuvre relativement importante quant au principe de la dépense, à son étendue, au moment où elle sera engagée ou à d'autres modalités. Ainsi, même, lorsque la question de savoir « si » une tâche entraînant des dépenses doit être accomplie est résolue par un texte légal ou constitutionnel, celle de savoir « comment », « quand » et à quel coût elle doit être accomplie peut avoir une importance assez grande. Il convient donc systématiquement de procéder à une analyse en deux étapes de la dépense envisagée.

En l'occurrence, la totalité de la dépense définie par le présent EMPD est indispensable au CEd pour lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions, avec un outil de production adapté et répondant aux demandes de qualité, d'intégrité et de délai exigés par les clients du CEd ; tout cela dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat. En conséquence, l'ensemble des investissements prévus par le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet proposé est indispensable pour assurer le traitement des impressions de l'Etat. En effet, le non-renouvellement du matériel du CEd impacterait l'ensemble de la chaîne de production des documents considérés comme sensibles (documents OJV et fiscalité), politiquement stratégiques (cartes de vote et position des partis) et indispensables pour l'enseignement (ECR, bulletins de notes et photocopiés gymnasiaux).

Un risque de déficit d'image pour l'ACV que pourrait véhiculer une situation de perte de la maîtrise des envois des documents de l'Etat à ses administrés est également à prendre en compte.

Par conséquent, le renouvellement du matériel d'impression du CEd décrit dans le présent EMPD doit être considéré comme une charge liée.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le renouvellement des imprimantes proposé dans cet EMPD résulte d'une approche qui a retenu les solutions économiquement les plus avantageuses en garantissant une exécution de qualité des missions attribuées au CEd, plus efficiente dans une volonté de durabilité. Ceci est en parfaite adéquation avec l'ensemble des contraintes liées à l'ensemble des travaux d'impression de l'Etat.

3.10.3 Moment de la dépense

La maintenance et réparation des machines actuelles ne seront plus soutenues contractuellement par le fournisseur dès juin 2023, ou seront financièrement démesurées. La fourniture de pièces de rechange ne sera plus assurée.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la situation actuelle concernant l'approvisionnement de pièces permettant le montage des machines, les délais de livraison fréquemment différés et des coûts engendrés par ces difficultés, il paraît nécessaire d'agir dans les meilleurs délais. Ce type de projet nécessite en général 12 mois de mise en œuvre, préparation, construction des machines, livraison, tests et validation puis formation du personnel.

De plus, il convient de tenir compte des contraintes liées aux périodes de charge du CEd et de production de certains documents.

3.10.4 Conclusion

Avec cet investissement, le Canton s'assure la maîtrise des impressions de courriers ou documents sensibles et stratégiques dans le respect des normes de sécurité de l'Etat. Les outils du CEd doivent pouvoir garantir une réactivité face à des pics de production ou aux besoins soudain de l'Administration cantonale vaudoise, tels que l'envoi dans des délais très courts d'informations à la population, comme en cas de pandémie, pour citer un exemple récent.

Compte tenu de la fin de contrat et du risque démesuré qui serait pris en gardant ce parc obsolète tel quel, le remplacement des imprimantes est indispensable.

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'a pas à être compensée.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

De nouvelles **stations de travail graphique (PAO) et de publipostage** sont à prévoir afin de répondre à la demande de plus en plus pointue des clients et la qualité souvent trop limitée des documents fournis.

Le système actuel de prise en charge de la transmission de données cryptées en les transformant en données .pdf permettant l'impression est actuellement déployé sur les imprimantes en fonction. Cette solution ne sera pas forcément reprise par le futur fournisseur, ce dernier possédant son propre système de gestion de flux de données. Une analyse sera effectuée en collaboration avec la DGNSI, le fournisseur actuel et le nouveau fournisseur du logiciel pour la finalisation des documents transactionnels.

Afin d'éviter tout arrêt de production, il y aura une période de transition pendant laquelle l'ancien et le nouveau système travailleront en parallèle avant de basculer toute la production sur le nouveau système.

Les feuilles de route contenant toutes les informations nécessaires à l'exécution des tâches de chaque travail commandé (RED) étant émises par l'éditique des clients du CED, ceux-ci ne devraient pas être impactés dans cette transition.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Le CED est déjà doté d'une sécurisation des locaux et de procédures de gestion et, le cas échéant, de destruction des documents et données qui y transitent. Les changements demandés dans cet EMPD n'auront pas d'impact sur les processus de travail actuel.

Si un nouvel applicatif de transmission de données était nécessaire, il devra également répondre aux exigences mentionnées ci-dessus. Une sécurité complète et de bout en bout du flux du travail sera exigée.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		1	1	1	1
Frais d'exploitation		75	150	150	375
Charge d'intérêt		128	128	128	384
Amortissement		1'160	1'160	1'160	3'480
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	-	1'363	1'438	1'438	4'239
Diminution de charges		306	306	306	918
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net		1'057	1'132	1'132	3'321

La diminution de charges, mentionnée dans le tableau ci-dessus, correspond à une diminution des coûts dans les comptes suivants :

- pour CHF 36'000.- Consommables (048/3100)
- pour CHF 270'000.- Service annuel (048/3151)

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'800'000.- pour financer le renouvellement du système d'impression du Centre d'édition (CEd) de la DGIP / Direction des achats et de la logistique (DAL) - (Projet PIEZO 23).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'800'000.- pour financer le renouvellement du système d'impression du Centre d'édition (CEd) de la DGIP / Direction des achats et de la logistique (DAL) - (Projet PIEZO 23) du 17 août 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 5'800'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du parc des presses numériques du Centre d'Edition de la DGIP / Direction des achats et de la logistique (DAL) - (Projet PIEZO 23).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.